

Commune de Mauriac (Cantal)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

<p>L'an deux mil vingt-deux, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-quatre juin, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.</p> <p>Date affichage convocation : 24 juin 2022</p> <p><u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil : 27 En exercice : 27 Qui ont pris part à la délibération : 27</p>	<p><u>Présents</u> :</p> <p>Edwige ZANCHI Cyrille ROLLIN Raymonde THESSANDIER Jean Jacques VAISSIER Béatrice CARTAYRADE Olivier PRAT Maryse BONNET Elisabeth BALADUC Geneviève RONGERE Jacques SERRAT Gille FRUTIERE Sabine RIVET Bruno DUFAYET Guillaume POINAT Géraud MAZE Audrey LAFARGE Claudine HEBRARD Alain DELASSAT Andrée BROUSSE Mireille LEOTY Gérard VIOLLE Stéphanie SERIEIX</p>
--	---

Etaient représentés :

Georges ALBESSARD ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER  
Jacqueline BORNE ayant donné pouvoir à Cyrille ROLLIN,  
Sylvie FENIES ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,  
Michel PAPON ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,  
Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,

Etaient excusés :

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2022-07-01 / 3

Cession d'une bande de terrain sise rue Blaise Pascal

Madame le Maire expose que la commune a été sollicitée par la SARL ECOSOLAIRE, en vue de l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 900 m<sup>2</sup> jouxtant la parcelle cadastrée section AE n° 459, afin de pouvoir stationner l'ensemble des véhicules de la société.

Considérant l'accord amiable intervenu avec la SARL ECOSOLAIRE boulevard Pasteur 15200 Mauriac, en vue de la cession d'une bande de terrain d'environ 900 m<sup>2</sup> jouxtant la parcelle cadastrée section AE n° 459, au prix de 10 € le m<sup>2</sup>.

Considérant que ce terrain appartenant à la commune n'est pas affecté à l'usage direct du public et n'a fait l'objet d'aucun aménagement spécial affecté à un service public,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L211-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis des services fiscaux,

Ayant Ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	27	0	0

**APPROUVE** la cession amiable à la SARL ECOSOLAIRE boulevard Pasteur 15200 Mauriac d'une bande de terrain d'environ 900 m<sup>2</sup> jouxtant la parcelle cadastrée section AE n° 459, au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, conformément au plan annexé à la présente.

**DIT** qu'un accès à la parcelle cadastrée section AE n° 459 depuis la rue Blaise Pascale sera conservé.

**DIT** que les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes nécessaires pour concrétiser la cession.

**Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus**

**Au registre sont les signatures**

**A Mauriac, le 1<sup>er</sup> juillet 2022**



Le Maire,

Edwige ZANCHI

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 07/07/2022

ID : 015-211501200-20220701-DELB20220701\_3-DE

Berser  
Levraut

# Cadastre



## NOTES

 objet de cession objet du bannage.

Va pour être annexé à la  
délibération n° 2022-07-01/3  
du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Envoyé en préfecture le 06/07/2022  
Reçu en préfecture le 06/07/2022  
Affiché le 07/07/2022  
ID : 015-211501200-20220701-DELB20220701\_3-DE



le Maire

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 07/07/2022

ID : 015-211501200-20220701-DELB20220701\_3-DE

Berger  
Levrault  
73000 - SD



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**

**Direction Départementale des Finances publiques  
du Puy-de-Dôme**

Le 09/03/2022

Pôle d'évaluation domaniale

2, rue Gilbert Morel  
63 033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Le Directeur départemental des Finances  
publiques du Puy-de-Dôme

Mél. : ddfip63.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

à

**POUR NOUS JOINDRE**

**COMMUNE DE MAURIAC  
MAIRIE  
PL GEORGES POMPIDOU  
15200 MAURIAC**

Affaire suivie par : Eric BARTHOMEUF

téléphone : 06 12 84 88 27

courriel : eric.barthomeuf@dgifp.finances.gouv.fr

**Réf. DS : 7488325**

**Réf. OSE : 2021-15120-05412**

## **AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

Désignation du bien :	terrain
Adresse du bien :	Avenue Augustin Chauvet 15200 Mauriac
Département :	CANTAL
Valeur vénale :	<b>9 750 € (11 €/m<sup>2</sup>) + / - 15 %</b>

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur

## 1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de Mauriac

affaire suivie par : Edwige ZANCHI

## 2 - DATE

de consultation : 21/02/2022

de réception : 21/01/2022

de visite : /

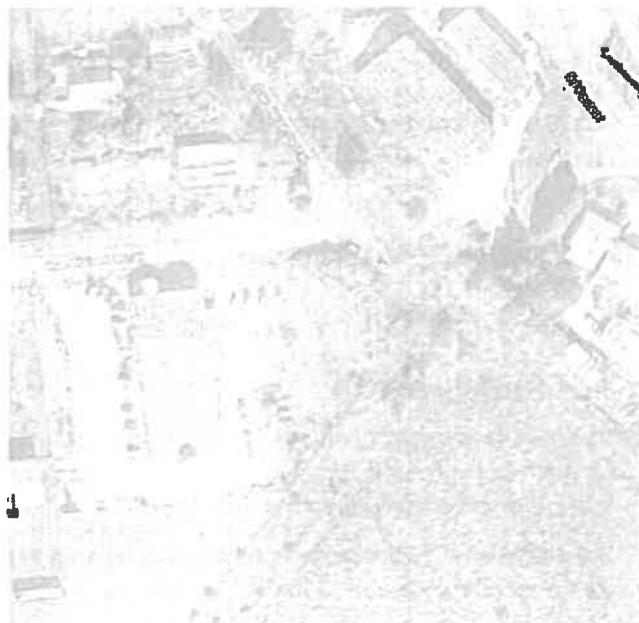
de dossier en état : 21/01/2022

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession d'une emprise du domaine public.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Emprise de terrain d'environ 886 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle AE n° 449 ; commune de Mauriac.



Il s'agit d'une bande d'une largeur d'environ 11 m de terrain stabilisé, non goudronnée, située dans le prolongement de la rue Blaise Pascal et dans une zone à vocation artisanale et industrielle.



## 5 – SITUATION JURIDIQUE

- *nom du propriétaire* : Commune de Mauriac

- *situation d'occupation* : libre

## 6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone UY : zone d'activités industrielles et artisanales, commerciales et d'équipements collectifs.

## 7 - DATE DE RÉFÉRENCE

/

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Compte tenu des caractéristiques actuelles, physiques et légales de cette propriété, des cessions de biens de même nature dans un environnement immédiat et des éléments de contexte, la valeur vénale est estimée à **9 750 € HT** (11 €/m<sup>2</sup>) et assortie, au regard du contexte actuel, d'une marge d'appréciation de **15 %**.

## 9 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an.

## 10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,

Barthomeuf Eric,  
Inspecteur